

## « ASBL LES GOFFES »

### REGLEMENT DU CONCOURS DE PECHE AU BLANC ( du 20/05 – 19/08 et du 09/09/2017 )

- 1) Les participants qui se sont inscrits à l'avance sont prioritaires. L'inscription pour la participation au concours peut encore se faire le matin du concours, des places non occupées ½ H avant le concours, seront ré attribuées.
- 2) Les emplacements seront attribués par tirage au sort, et pourront être occupés au plutôt 2 heures avant le début du concours. (Début du concours à **9h 00**)
- 3) La durée du concours se déroule en **2 manches. (De 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30)**
- 4) Trois signaux perceptibles seront donnés ;  
**a)** Egrainer et pêcher - **b)** Avertissement : encore 5 minutes. **c)** Fin de concours : canne à pêche hors de l'eau. Attention : Le pêcheur tenant un poisson au signal de fin du concours, dispose, à partir de ce moment, d'un quart d'heure pour le mettre hors de l'eau. Au-delà du temps écoulé (1/4h), celui-ci ne sera pas pris en compte.
- 5) Chaque pêcheur pourra avoir à sa disposition plusieurs cannes à pêches, des lignes ainsi qu'une épuisette pendant le concours, une seule ligne équipée d'un seul hameçon sera mise à l'eau.
- 6) Les techniques de pêche autorisées sont « **la pêche au coup et à l'anglaise** ».
- 7) Chaque participant doit pêcher sur la place qui lui a été attribuée et ne peut en aucun cas gêner son voisin. Celui qui quitte sa place pendant le concours doit retirer sa ligne de l'eau.
- 8) Pendant la pêche, les participants ne peuvent s'aider entre eux ou se faire assister par d'autres personnes, (déclassement pour le concours). cependant, les personnes à mobilité réduite peuvent être aidées.
- 9) il est interdit d'utiliser de l'amorce (farine). Tous les appâts sont permis, excepté le sang ou les produits nocifs sont interdits.  
**Il est interdit d'amorcer et pêcher avec des vers de vase et des tubifex. Il est également interdit de pêcher au PAIN « tant flottant que noyé ».**
- 10) il est permis de pêcher à la patte et de **priser** des asticots mais pas plus ½ litre par manche.
- 11) En période de concours, toute technique de pêche et d'eschage en surface est interdite. En effet, tout produit d'amorçage et/ou de frondage flottant ne peut être

utilisé tels que (pain flottant, croquettes flottantes, pelletes flottantes, graines, flottantes, pop corn,...)(liste non exhaustive). Afin d'éviter tout désagrément, en cas de doute, veiller le soumettre aux organisateurs.

12) Chaque poisson est pris en compte (même accroché à un autre endroit que la bouche). Il est défendu d'harponner (exclusion directe)

13) Chaque prise valable doit être mise dans une bourriche en nylon. Elle doit avoir un diamètre minimum de 40 cm et une longueur totale de minimum 2 mètres, afin qu'elle se trouve suffisamment dans l'eau (bourriche métallique interdite).

**Attention 2 bourriches : une pour les gros poissons et une pour les petits poissons.**

14) A la fin de la compétition, les bourriches doivent rester dans l'eau. Les poissons pris seront pesés sur place par les préposés et puis remis à l'eau.

15) Chaque participant devra retirer sa bourriche de l'eau et pourra ainsi contrôler la pesée effectuée par les préposés.

16) **Maintenir l'espace de pêche propre, pas de déchets ou lignes abandonnés pendant ou après le concours,**

17) Les réclamations seront portées à la connaissance des organisateurs dès le début du concours ou lors de la pesée. Toutes réclamations seront actées par le Comité pour traitement.

18) Si un brochet est pêché : il sera immédiatement signalé au responsable, il sera alors pesé comptabilisé et remis à l'eau.

19) **Il sera attribué 1 point par gramme et 40 points par poisson pêché.** En cas d'égalité de points on aura recours au tirage au sort.

20) L'utilisation de l'écho-sondeur est interdite en période de concours.

21) Les organisateurs ont le devoir de : \*prendre toutes leurs dispositions pour un bon déroulement de la compétition -\*de résoudre une éventuelle contestation.

22) Par le fait de sa participation, chaque concurrent est tenu par le règlement ; toute tentative de fraude ou infraction aura pour conséquence :

\*l'exclusion d'un ou plusieurs concours décidés par les responsables.

\*l'exclusion générale par le **CA** de l'ASBL « LES GOFFES ».

23) Les responsables se réservent le droit de modifier le règlement durant l'année.

24) Pour les personnes à mobilité réduite, le règlement concernant les emplacements, le mode de pêche peut être revu par le comité .

**25) Le CA et les responsables déclinent toutes responsabilités en cas d'accident.**

**Modification de l'article 19 : L'Esturgeon compte pour 1000 points – il sera annoncé et remis à l'eau directement « pas dans la bourriche »**

**Comité**